

à Sa Majesté, adoptée par les deux Chambres à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, en la manière que Votre Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

SÉNAT,

*Orateur du Sénat,*

CHAMBRE DES COMMUNES,  
VENDREDI, 4 mars 1892.

P. WHITE,

*Orateur de la Chambre des Communes.*

L'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Miller, a proposé :

D'acquiescer à l'adresse de la Chambre des Communes, en remplissant le blanc dans la dite adresse par les mots "le Sénat et."

La question de concours ayant été posée sur cette motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Miller, il a été

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé à l'adresse à Sa Majesté la Reine, en remplissant le blanc dans la dite adresse par les mots "le Sénat et."

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Miller, il a été

Ordonné, que Son Honneur le Président signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, que la dite adresse collective des deux Chambres du parlement à Sa Majesté et aussi l'adresse collective à Son Excellence le Gouverneur général, soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

Alors, sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Miller, La Chambre s'est ajournée à mercredi, le seize courant, à huit heures du soir.